

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Aménagement de bureaux
« Castelpark II »
lot 1 : Verrières-skydomes

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-49

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n°23-10 en date du 15 février 2023 déclarant le lot 1 Verrières- skydomes du marché Aménagement de bureaux « Castelpark II » sans suite pour cause d'infructuosité lié à une absence d'offre,

VU l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE I : de signer le lot1 Verrières- skydomes du marché Aménagement de bureaux « Castelpark II » avec l'entreprise TROISEL sise 59, chemin de Tournefeuille 31770 COLOMIERS pour un montant de 49 028,00 € HT.

Ampliation faite le

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-49 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par la publication
le :

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Et par notification de :

Castelnaudary, le 2 mai 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230502-DECISION2349-DE